



Droit de retractation sur achat voiture neuve

Par **HENNEBERT**, le **27/11/2010 à 12:43**

Bonjour,rnj'ai commandé une voiture neuve et payé un acompte. Le reste cash a la livraison prévue au plus tard sur le contrat pour le 20 1 2011. Le concessionnaire me dit par telephone et me confirme par ecrit qu'il lui sera probablement difficile de me livrer le vehicule pour cette date mais refuse que j' annule ma commande avant cette date + 7 jours francs. RESULTAT : dois-je attendre le 28 1 pour commander un véhicule d' une autre marque et perdre ainsi le benefice de l' actuelle prime a la casse. Je vous précise que le bon de commande a été signé le 15 NOV son coup de téléphone est du 18 et que je lui ai envoyé le lundi 22 une lettre recommandée avec accusé de réception pou lui demander d' annuler la commande.MA QUESTION EST DONC : Puis-je dés maintenant annuler ma commande sinon quand? et mon acompte me sera t il restitué? Merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **27/11/2010 à 14:19**

Vous avez demandé l'annulation pour quel motif ?
Pour l'instant, vous ne pouvez pas arguer du retard de livraison.

Par **chaber**, le **27/11/2010 à 14:35**

BonjourrrnVeuillez éviterde créer de nouveaux post pour le même sujet et la même rubrique.rnrnje transcris ci-dessous la réponse de Mimi493 et supprime votre post "droit de retractation sur voiture"rn[citation] Le droit de rétractation n'existe que pour les ventes à distance. rnL'annulation de la vente peut être possible dans certains cas : quelle est la date

prévue de livraison dans le contrat de vente ? On vous annonce un retard de combien vis à vis de cette date ?
Le contrat ne peut être annulé dès maintenant, sauf si vous pouvez prouver que le vendeur avait connaissance à la signature que le véhicule ne pourrait être livré à la date convenue.

Par **HENNEBERT**, le **27/11/2010** à **18:09**

Tout d'abord merci à tous deux de votre réponse
Bien entendu je ne peux prouver que le vendeur savait au moment de la signature qu'il ne livrerait pas le véhicule à la date prévue 20 1 2011. En réalité je voulais ce véhicule en noir mais dans ce cas la date de livraison était 30 3 2011 J' ai refusé et n'ai commandé le même véhicule en bleu pour être livré le 20 1 2011.
Quatre jours après la signature du bon de commande, ils me téléphonaient pour me dire qu' il ne serait pas possible de me livrer pour la date prévue. Ce qu'il m' ont confirmé PAR ECRIT; Je cite: "certes nous vous avons informé du fait qu'il sera probablement difficile de vous livrer le véhicule commandé pour le 20 1 2011; cependant tant que cette date n'est pas échue tout est encore possible, rien n'est fait." ILS AJOUTENT : "Si nous ne pouvions mettre ce véhicule à votre disposition à la date extrême de livraison vous pourriez annuler cette commande 7 jours après la date extrême, soit le 27 01 2011" ils me proposent ensuite de reporter mon acompte sur une nouvelle commande???
pour cette fois une voiture noire livrable le 30 3 2011 ce que je ne veux pas.
QUESTION : aurais-je le droit comme ils l' écrivent d'annuler cette commande si elle ne m'est pas livré à l'heure? Quelle est la procédure légale? Mon acompte me sera t il restitué?
Merci à l'avance.

Par **chaber**, le **28/11/2010** à **13:42**

Vous pourrez faire annuler la vente les clauses du contrat (date de livraison) n'étant pas respectées et votre acompte devra vous être restitué.
Par contre vous allez racheter un véhicule en 2011 et vous ne pourrez plus bénéficier des avantages de la prime à la casse